

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Autorisation donnée à Madame La Maire de déposer un permis de construire pour la création de la Maison des Solidarités au 3 avenue Maurice Thorez

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_71
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_71

Objet : Autorisation donnée à Madame La Maire de déposer un permis de construire pour la création de la Maison des Solidarités au 3 avenue Maurice Thorez

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le projet de la Maison des Solidarités s'inscrit dans le programme « Ensemble pour Malakoff » (engagement 71) et aura vocation à renforcer les capacités et moyens d'action en direction des publics fragiles ;

Considérant que ce projet permettra aux associations Les Restos du Cœur et le Secours Populaire Français d'accompagner socialement un public précaire ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un bien, qui était anciennement les locaux de la CPAM, situé 3 avenue Maurice Thorez, dont la surface totale est de 742 m².

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Madame la Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la création de la Maison des Solidarités au droit du 3 avenue Maurice Thorez.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_71-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr